



USELDANGE
Grand-Duché de Luxembourg

A afficher sur le chantier en un lieu visible et accessible pendant toute la durée des travaux

CERTIFICAT

Par la présente le soussigné bourgmestre de la commune d'Useldange certifie que conformément à loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et au règlement sur les bâtisses, les voies publiques et sites approuvé le 29 septembre 2017 par le conseil communal, l'exécution de la construction / transformation / extension / démolition définie ci-après à fait l'objet d'une autorisation de bâtir délivrée le 19.5.2021 par Monsieur le Bourgmestre.

AUTORISATION DE BATIR (N° de réf. : 2021 2984)

Concerne :

Transformation partielle d'une étable pour vaches en poulailler à L-8715 Everlange, 22, rue de la Halte.

No(s) cadastral(s) :

Commune d'Useldange, section D d'Everlange,
nos. cad. 149/2160, 148, 146/1250, 146/1249, 146/1038, 144/2159

Architecte / Ingénieur-conseil :

Atelier d'architecture EXTENSO de Steinfort

Autorisation Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département de l'Environnement :

Autorisation n/réf. : 96193 du 21 juillet 2020

Le public peut prendre inspection à la maison communale des plans se rapportant à l'objet mentionné ci-dessus pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble.

Le délai de recours devant les juridictions administratives (3 mois) court à compter de la date d'affichage du présent certificat.

Date d'affichage : _____

Useldange, le 19.5.2021

Le bourgmestre,




